

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU

====o0o====

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

- M. Henri LEROY, Maire,
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, M. Yves SIMON,
Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges
LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
- M. Bruno MUNIER, Mme Claude CARON, Mme Monique VOLFF, M. Jean PASERO,
Mme Emilie OGGERO, M. Gérald ALLADIO, Mme Marie-Thérèse SEVILLA, M. Pierre
DECAUX, Mme Christiane LORIN, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS,
M. Alain AVE, Mme Barbara LAURETTA, M. Jean-Pierre ODDES, M. Jean Valéry
DESENS, M. Bernard DAVID, Mme Chantal MAIMON, Mme Arlette GIORDANO,
M. Claude GANTOIS, M. Gérard ALUNNI, M. Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTE(E)(S) :

- Mme Christine LEQUILLIEC a donné pouvoir à Mme Josiane GHIBAUDO,
- Mme Arlette VILLANI a donné pouvoir à Mme Sandrine CASINELLI,
- M. Jean-Claude CASTILLO a donné pouvoir à M. Bernard DAVID,

=====

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Mme EMILIE OGGERO, SECRETAIRE DE SEANCE, PROCÈDE A LA LECTURE DU
PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
24 JUIN 2009 QUI EST VOTE :

A L'UNANIMITE

=====

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je veux, en ouverture de ce Conseil Municipal de la rentrée, évoquer les grands dossiers sur lesquels nous travaillons déjà depuis plusieurs mois et qui vont marquer l'année 2009/2010, tant dans le domaine de l'environnement, du développement économique et de la solidarité que sont les 3 piliers du développement durable qui prend effet d'ailleurs dès le vote de Délibérations inscrites à notre Ordre du Jour.

En ce qui concerne l'environnement - 1^{er} Pilier

► **Le Béal** : Tout d'abord, nous allons délibérer pour céder au SISA, trois parcelles communales en bordure du Béal, à l'euro symbolique. Ces parcelles sont nécessaires pour l'élargissement de ce cours d'eau et s'inscrivent dans la seconde phase des grands travaux de la Basse Vallée de la Siagne, subventionnés à 70 % par l'Etat, la Région, le département et les Communes membres.

Ainsi, le Béal va être élargi le long de l'Avenue Gaston de Fontmichel pour faire passer un débit de 43 m³/s, sans débordement.

Un peu plus en amont, le long de l'Aéroport, un nouveau chenal sera créé et permettra le passage de 30 m³/s mettant ainsi hors d'eau la Plaine de la Siagne, en aval de l'Autoroute.

C'est le Groupement d'Entreprises GUINTOLI-TAMA qui a été retenu à la suite d'un Appel d'Offres pour un montant de 3,7 millions d'€ H.T. La durée des travaux étant de 18 mois à partir de ce mois de Septembre

► **La voie de liaison intercommunale**

Dans le même temps, le Conseil Général entreprend la réalisation de la voie de liaison intercommunale qui va restructurer notre équipement routier, à l'est de notre Commune et désengorger d'abord les abords de Capitou, puis ceux de notre Centre-Ville, grâce à cet accès direct vers l'Autoroute, dont disposeront les automobilistes.

Je vous rappelle que le Conseil Général a engagé pour cette année 2009 pas mois de 3 750 000 €. Il s'agit de la 1^{ère} phase des grands travaux par la réalisation de la voie de liaison du rond-point des Tourrades, jusqu'au futur rond-point au niveau de l'ancien Camping des Cerisiers.

Pour des raisons de sécurité et de confort, la Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite équiper le Barreau B1 qui relie le Collège des Mimosas à la voie de liaison, d'un éclairage public. Ces travaux sont confiés au SDEG qui bénéficie de subvention de la part d'EDF et du Conseil Général.

**Dans le domaine
du développement économique et de l'emploi - 2^{ème} Pilier**

Il y a tout d'abord,

► **Le Centre Expo Congrès** qui va s'ouvrir dans les prochains jours et qui deviendra le fer de lance du tourisme d'affaires dans notre région. Il s'inscrit dans un créneau porteur des structures d'accueil de tailles intermédiaires, recherchées par les Professionnels du Tourisme d'Affaires, d'Événementiels et d'Animations.

Je voudrais avoir une pensée toute particulière pour les victimes de l'accident de chantier survenu à la fin du mois d'Août sur ce site.

Cette opération d'un délai de construction de 16 mois a été portée pour notre équipe par Alain AVE, Conseiller Municipal, Délégué aux Travaux de Bâtiments, assisté sur le plan administratif par Jean-Philippe BENARD, Directeur Général Adjoint des Services, Chef de Projet, en étroite collaboration avec la DGST.

Cette réalisation de plain-pied, innovante, s'inscrit dans la rénovation de notre centre-ville. Elle a été élaborée, selon des techniques environnementales respectueuses de notre engagement Agenda 21, s'illustrant d'espaces fonctionnels et modulables de 5 000 m² représentés par :

- Un espace polyvalent sans poteau porteurs de 1 700 m² avec cloisons mobiles et éclairage naturel
- Un auditorium d'une superficie de 1 100 m² de 1000 places avec gradins rétractables
- 8 salles de commissions de 20 à 60 places
- Un hall d'accueil de 650 m² avec un office traiteur de 150 m²
- Un office du tourisme de 400 m²

Son accessibilité en fait une destination prisée par les Congressistes :

A 150 mètres de la sortie de l'Autoroute, à 10 minutes de la Gare Ferroviaire centrale et à 25 minutes de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur.

Coût total de l'opération (toutes dépenses confondues) de 14 400 671 € TTC, subventionnée par les Conseils Général et Régional.

Enfin en matière de solidarité - 3^{ème} Pilier du développement durable

► L'Hôtel Eden Park

L'ancien Hôtel Eden Park, acheté par la Ville en 2004, a été réhabilité afin d'accueillir le Centre d'Animations. Je ne reviendrai pas sur le discours que j'ai pu faire lors de l'Inauguration, le 9 Septembre 2009, devant plus de 700 personnes.

Cependant, je voudrais rappeler que ce bâtiment est totalement innovant pour le développement durable et la démarche de haute qualité environnementale.

Il est en effet doté d'un système de chauffage et de rafraîchissement intégré dans les murs, alimenté par une pompe à chaleur et doté d'une isolation thermique avec des cloisons en argile, de panneaux solaires et d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage.

En ce qui concerne son fonctionnement, là aussi, cet équipement est totalement innovant puisqu'il s'inscrit dans un fonctionnement intergénérationnel, grâce aux activités qui associeront à la fois les jeunes et les moins jeunes, dans des ateliers créatifs, culturels, sportifs et d'animation. Les inscriptions se multipliant de manière ultra rapide, il faut déjà penser à une planification très séquencée pour admettre le plus de demandeurs possible.

En faveur d'une vie associative dynamique :

► L'Espace Pinède

La Commune entreprend la rénovation de l'Espace Pinède (en bord de mer) qui va devenir un espace convivial pour nos Associations et pour les Mandolociens qui souhaiteront se réunir à l'occasion d'événements festifs ou familiaux.

Ce projet de Salle Citoyenne concerne l'aménagement d'environ 250 m² de surface qui pourront accueillir 200 personnes «debout » et 150 personnes assises. L'investissement est estimé à 850 000 € TTC comprenant également l'aménagement des abords qui sera traité dans le cadre de notre Agenda 21.

La délibération qui vous est présentée a pour objet de lancer la consultation d'entreprises pour cette réalisation qui prendra quelques 6 à 8 mois.

Tels sont les grands dossiers dont vous allez avoir à connaître au cours de ce Conseil Municipal et qui propulse notre Ville dans le véritable Développement Durable empreint de Haute Qualité Environnementale.

Ces grands dossiers participent également au Plan de Relance du Gouvernement, auquel nous avons souscrit avec la réforme du Fonds de Compensation de la TVA. et ont pu être réalisés, notamment grâce aux financements complémentaires de l'Etat.

Je vous remercie et passe la parole au Rapporteur de la Délibération n° 1.

====o0o====

1ERE DELIBERATION
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "ACTIVITES NAUTIQUES"

Les différentes Activités Nautiques reprises en gestion par la Ville à compter du mois de septembre 2009 sont constituées par la vente de stages, de cours individuels ou collectifs, de location de matériels, de locations d'emplacements.... Il s'agit d'une activité commerciale au regard des services fiscaux, cette activité sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et les écritures la concernant devront être identifiées dans un budget annexe.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire M4 adaptée à la gestion des budgets de services industriels et commerciaux.

Il sera proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- de créer un budget annexe « Activités Nautiques », pour regrouper ces activités, qui sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire M4.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la création du Budget Annexe « Activités Nautiques », pour regrouper ces activités, qui sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire M4.

2EME DELIBERATION
BUDGET ANNEXE "ACTIVITES NAUTIQUES" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Activités Nautiques » de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : **153 450,00 €**

En section d'investissement : **49 000,00 €**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe « Activités Nautiques » de l'exercice 2009.

3EME DELIBERATION
ANNULATION DE L'OPTION DE LA COMMUNE POUR SON ASSUJETTISSEMENT A LA TVA
(BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT)

Par délibération N° 126/77 en date du 7 décembre 1977, la ville de Mandelieu la Napoule avait choisi d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour son service assainissement, afin de pouvoir récupérer cette taxe sur les investissements réalisés par la commune.

Lors du contrôle effectué par les services fiscaux en avril 2009, il est ressorti que cette option ne pouvait plus être appliquée en raison de la mise en affermage du service assainissement. La commune dispose néanmoins toujours de la possibilité de récupérer cette taxe, mais doit utiliser la procédure de transfert de droit à déduction à son fermier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'annuler l'option de la commune pour son assujettissement à la T.V.A. prise par délibération N° 126/77 du 7 décembre 1977.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ANNULE l'option de la Commune pour son assujettissement à la T.V.A.

4EME DELIBERATION

BUDGET ANNEXE DES PORTS – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Après avoir adopté le Compte Administratif 2008, le Conseil Municipal par délibération en date du 24 juin 2009, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe des ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 335 073,98 euros.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal de la quasi-totalité de cet excédent, soit la somme de 318 248,00 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement au Budget Principal de la quasi-totalité de cet excédent, soit la somme de 318 248,00 €.

5EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

La décision modificative N°1 de l'exercice 2009 du budget annexe des Ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours et la création d'un budget annexe « Activités Nautiques » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée..

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Ports de l'exercice 2009 réparti comme suit :

Fonctionnement : - 19 500,00 €

Investissement : - 164 403,38 €

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement au Budget Principal de la quasi-totalité de cet excédent, soit la somme de 318 248,00 €.

6EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N°2 de l'exercice 2009 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 363 325,00 €

En section d'investissement : 444 903,60 €

Et d'approuver le versement au budget annexe des « Activités Nautiques » le versement d'une subvention exceptionnelle de début d'activité de 132 550,00 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2009 ainsi que le versement au Budget Annexe des « Activités Nautiques » d'une subvention exceptionnelle de début d'activité de 132 550,00 €.

7EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La Décision Modificative N°1 de l'exercice 2009 du Budget Annexe de l'Assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2009 réparti comme suit :

Fonctionnement : 128 377,00€

Investissement : 42 063,00€

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2009.

8EME DELIBERATION

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE PAR L'IMMOBILIÈRE IENA CADASTREE SECTION BR N° 56, SISE BOULEVARD ESTEREL PARC

Le Boulevard Estérel Parc a été classé dans le Domaine Public Communal depuis le 10 Octobre 1972. La parcelle, cadastrée Section BR n° 56, représentant la demi voie du Boulevard Estérel Parc est restée la propriété de l'IMMOBILIÈRE IENA. qui a donné son accord pour la cession gratuite de cette parcelle à la Ville à titre de régularisation.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle représentant la demi voie du Boulevard Estérel Parc et d'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la cession gratuite de la parcelle représentant la demi voie du Boulevard Estérel Parc et **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

9EME DELIBERATION

RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA COPROPRIETE « LES COLLINES DE CAPITOU », SISE CHEMIN DES LAVANDES

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la rétrocession gratuite à la Copropriété « LES COLLINES DE CAPITOU » de la parcelle communale, cadastrée Section AA n° 226 pour 75 m2, sise Chemin des Lavandes, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et d'AUTORISER Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la rétrocession gratuite à la Copropriété « LES COLLINES DE CAPITOU » de la parcelle communale, cadastrée Section AA n° 226 pour 75 m2, sise Chemin des Lavandes, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

10EME DELIBERATION

RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE JEAN MONNET A MADAME ET MONSIEUR GUILLOT

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la rétrocession gratuite à Madame et Monsieur GUILLOT de la parcelle communale cadastrée section BX n° 184 pour 15 m2, sise Rue Jean Monnet, en nature de terrain, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et d'AUTORISER Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la rétrocession gratuite à Madame et Monsieur GUILLOT de la parcelle communale cadastrée section BX n° 184 pour 15 m2, sise Rue Jean Monnet, en nature de terrain, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

11EME DELIBERATION

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PRIVEE D'EAU D'ARROSAGE AU PROFIT DU GOLF CLUB

La Société du Golf de Cannes-Mandelieu a sollicité l'autorisation de la Commune pour réaliser les travaux permettant le passage d'une canalisation privée d'arrosage traversant la Route du Golf.

Une convention de servitude de passage est proposée pour permettre le passage d'une canalisation privée d'arrosage traversant la route du Golf (voie communale) dont la charge incombera en totalité à la société du Golf de Cannes-Mandelieu, demanderesse.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la création de cette servitude de passage et d'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger l'acte de servitude de passage à intervenir

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la création de cette servitude de passage et **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte de servitude de passage à intervenir

12EME DELIBERATION

RENONCIATION AU LEGS DE MADAME ANNICK PARENT NEE GLANDAZ

Dans le cadre de la succession de Madame Annick PARENT, née GLANDAZ, la Ville de Mandelieu La Napoule a été désignée en qualité de légataire indivise d'une parcelle cadastrée section C numéro 12.

Compte tenu de la situation de ladite parcelle et en l'absence d'intérêt public à l'intégrer au patrimoine communal, il sera proposé au Conseil Municipal de renoncer purement et simplement à ce legs.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renoncer purement et simplement à ce legs.

13EME DELIBERATION

VENTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) DE TROIS PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

La Ville est propriétaire de trois parcelles cadastrées section AR numéros 80, 81 et 83 jouxtant l'aérodrome et le canal du Béal, pour une superficie globale de 447 m².

Des travaux d'élargissement du canal du Béal et la création d'un talus seront engagés par le SISA à compter du mois de septembre 2009.

Afin de faciliter l'avancement desdits travaux déclarés d'intérêt général, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de ces trois parcelles, à l'euro symbolique, au profit du SISA.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la cession de ces trois parcelles, à l'euro symbolique, au profit du SISA.

14EME DELIBERATION
SIGNATURE DU PACTE FONCIER 06

Le Département des Alpes-Maritimes connaît, depuis de nombreuses années, des difficultés pour répondre aux besoins et attentes de la population en matière de logement que seule une mobilisation générale des acteurs de l'ensemble du logement est à même d'améliorer.

Aussi, les Services de l'Etat, les principales Collectivités Territoriales et l'ensemble des acteurs du logement ont décidé d'agir, au travers d'un Pacte Foncier, sur les produits existants ou à venir tant privé que public en matière de gestion du foncier.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce Pacte Foncier.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Pacte Foncier.

15EME DELIBERATION
VENTE DES LOCAUX DES LOGECOS DE CAPITOU A NOUVEAU LOGIS AZUR ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS POUR
ACTIFS

La Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite vendre le local communal sis Rue de Boéri, au sein de l'ensemble immobilier « Les Mimosées », du fait de la délocalisation des activités du Club de Loisirs des Anciens au Centre d'Animations Eden Park.

Le bailleur social Nouveau Logis d'Azur propose d'acheter ledit local au prix de 420 000€ pour y réaliser 5 logements PLS, dont la Commune sera bénéficiaire de l'intégralité des attributions.

Conformément à l'article 55 de la loi SRU, la Ville s'engage au versement d'une subvention de 300.000€, au profit de Nouveau Logis d'Azur, venant en déduction du prélèvement sur ressources exercé par l'Etat.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accepter la vente de ce local à la société Nouveau Logis d'Azur moyennant le prix de 420 000€
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir
- d'autoriser la conclusion d'une convention permettant le versement de la subvention foncière de 300 000€.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la vente de ce local à la société Nouveau Logis d'Azur moyennant le prix de 420 000€
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir
AUTORISE la conclusion d'une convention permettant le versement de la subvention foncière de 300 000€.

16EME DELIBERATION
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DU VAL DE SIAGNE

Afin de poursuivre la formation et l'éducation des jeunes Mandolociens et Napoulois à travers la pratique du rugby, une nouvelle Association dénommée « Rugby Club du Val de Siagne » a été créée.

Aussi, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement, il sera proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 8.500 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Après avoir entendu les interventions de :

**M. Gérard ALUNNI et de M. Yves SIMON
M. LAVISSE)**

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8.500 €.

17EME DELIBERATION
MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES NAUTIQUES PROPOSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 15 SEPTEMBRE 2009

Le Centre Nautique a été municipalisé à compter du 1er Septembre 2009 et à ce titre, une grille de tarification a été approuvée par Délibération n° 123 en date du 14 Juin 2009.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les activités proposées par le Centre Nautique Municipal en fonction des équipements dont dispose la Commune et de la demande du public, une nouvelle grille tarifaire sera proposée dans le but d'optimiser les prestations nautiques.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à accepter cette nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette nouvelle grille tarifaire.

18EME DELIBERATION
AVENANT N°1 POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RIOU DE L'ARGENTIERE

Un marché a été signé avec le Groupement TAMA SAS, TP SPADA et Provence Jardins, pour les travaux de recalibrage du Riou de l'Argentière. Cet aménagement des berges et du lit de la rivière présente la caractéristique de se situer en milieu urbain sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule. Sont apparues pendant la réalisation des travaux :

- Des dépenses imprévues et indépendantes aux parties du contrat :
- Des variations des quantités du marché entraînant des plus ou moins values (marché à prix unitaires).

De ce fait un avenant s'avère nécessaire. La commission d'appel d'offres du 7 septembre 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal sera amené à **APPROUVER** la passation de cet avenant et **AUTORISER** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet Avenant.

19EME DELIBERATION
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES

L'acquisition de véhicules pour le parc municipal a fait l'objet d'un Appel d'Offres ouvert comportant 14 lots.

22EME DELIBERATION**MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

La Loi n°2009-179 du 17 Février 2009 a modifié l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les matières pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Maire bénéficie désormais d'une délégation du Conseil Municipal pour la totalité de son mandat et les limitations en termes de montants inscrites dans l'ancien alinéa ont été supprimées.

Le Maire pourra dorénavant prendre toute décision concernant l'intégralité des marchés de la collectivité, ainsi que leurs avenants, sans limitation de montants, et sans délibération systématique.

Le Conseil Municipal sera appelé à modifier en ce sens la délégation accordée au Maire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Après avoir entendu les interventions de : Mrs GANTOIS, M. Rémy ALUNNI,

ACCEPTE la modification de la délégation accordée au Maire.

23EME DELIBERATION**MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Suite au décret de janvier 2004 instaurant un nouveau code des marchés publics, il a été nécessaire pour la collectivité d'établir une charte de la commande publique pour tous les achats inférieurs à 230 000 euros HT.

Cette charte a déjà été modifiée à deux reprises pour prendre en compte les évolutions réglementaires successives.

Aujourd'hui, cette charte a besoin d'être modifiée afin d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi n°2009-179 du 17 Février 2009 modifiant l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les matières pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Maire pourra désormais prendre toute décision concernant l'intégralité des marchés de la collectivité, ainsi que leurs avenants, sans limitation de montants. Les délibérations systématiques sont supprimées.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la modification en ce sens de la Charte de la Commande Publique.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification en ce sens de la Charte de la Commande Publique.

24EME DELIBERATION**MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 et l'Article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la mise à disposition précise que l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Par ailleurs, cette même réglementation prévoit que l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Ainsi afin de mutualiser les moyens aussi bien matériel qu'humain et afin d'aider le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) dans la mise en place du centre d'animation séniors Eden Parc, il sera porté à la connaissance du Conseil Municipal la mise à disposition auprès du C.C.A.S d'un fonctionnaire municipal à temps complet pour une durée de 3 ans et il lui sera proposé d'autoriser